

ARRÊTÉ N° 55/2021

signé par
Mme Françoise SOULIMAN,
Préfet d'Eure-et-Loir

le 15 juillet 2021

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
SG- CCA

Arrêté portant délégation de signature en matière d'organisation
du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des établissements
publics locaux d'enseignement au profit de Mme Katia BÉGUIN,
Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours.

**Organisation du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des établissements
publics locaux d'enseignement au profit de Mme Katia BÉGUIN,
Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

Vu l'article L 421-14 du code de l'éducation ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004, relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement, prise en application de l'article 29 de la loi 2003-591 du 2 juillet 2003 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 4, 15, 17, 33, 34 et 38 ;

Vu le décret n°2021-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 15 septembre 2016, portant nomination de Mme Katia BÉGUIN, Chancelière des universités, en qualité de Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours,

Vu le décret du 4 mars 2020, portant nomination de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 6 janvier 2021, portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à la rectrice académique Centre-Val de Loire, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours,

Vu l'arrêté préfectoral n° 13c/2021 en date du 25 janvier 2021, portant délégation de signature au profit de Mme Evelyne MÉGE, en qualité de directrice académique des services de l'Éducation nationale d'Eure-et-Loir,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 13c/2021 en date du 25 janvier 2021, portant délégation de signature au profit de Mme Evelyne MÈGE, en qualité de directrice académique des services de l'Éducation nationale d'Eure-et-Loir, est abrogé.

Article 2 :

L'exercice du contrôle administratif des actes des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) soumis ou non à l'obligation de transmission, ainsi que la réception desdits actes, sont délégués à Mme Katia BÉGUIN, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours.

Article 3 :

La gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des EPLE et les autres sorties d'inventaire, à savoir les mises au rebut et les transferts, sont également confiées à Mme Katia BÉGUIN, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours.

Article 4 :

Délégation est donnée à Mme Katia BÉGUIN, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances et actes de toute nature se rattachant à l'exercice des missions prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté, à l'exception des mémoires introductifs d'instances auprès du tribunal administratif.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Katia BÉGUIN peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Article 6 :

La rectrice académique d'Orléans-Tours rendra compte périodiquement à l'autorité préfectorale de la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté et signalera dans les plus brefs délais les affaires importantes susceptibles d'intervenir.

Article 7:

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir et la rectrice académique d'Orléans-Tours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir et entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2021.

Chartres, le **15 JUL. 2021**

Le Préfet d'Eure-et-Loir,

Françoise SOULIMAN